



DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ÉTAT

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

---  
Bureau de l'environnement

### **ARRETE PREFECTORAL**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 8 août 2006  
portant création d'un comité local d'information et de concertation  
pour le site classé « AS » COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE, BUTAGAZ et  
LANXESS ELASTOMERES sur le territoire des communes de REICHSTETT et LA WANTZENAU**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable portant application du décret n° 2005-82 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1993 autorisant la COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE à exploiter un stockage ou transit de produits finis pétroliers à REICHSTETT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1981 autorisation l'aménagement et l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures liquéfiés par la Société BUTAGAZ à REICHSTETT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2002 autorisant la Société LANXESS ELASTOMERES à exploiter une installation de fabrication de caoutchouc à LA WANTZENAU ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site classé « AS » COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE, BUTAGAZ et LANXESS ELASTOMERES sur le territoire des communes de REICHSTETT et LA WANTZENAU ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 2006 et 24 octobre 2007 portant modification de l'arrêté du 8 août 2006 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

.../...

**ARRETE**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 8 août 2006 est modifié comme suit :

**- Collège « exploitant »**

- Mlle Justine MAYER au lieu de M. James NAFRAICHEUR pour la Compagnie Rhénane de Raffinage
- M. Daniel DEMONCHY au lieu de M. Henri FRANÇOIS pour la Société BUTAGAZ

**- Collège « salarié »**

M. Luc HERBRETEAU au lieu de M. Patrice KRATZEISEN pour la Société BUTAGAZ.

**Article 2** :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les directeurs des Sociétés COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE, BUTAGAZ et LANXESS ELASTOMERES ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2006 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairies de REICHSTETT et LA WANTZENAU pendant un mois.

STRASBOURG, 18 JAN. 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Raphaël LE MÉHAUTÉ